

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Personnels et des Elèves de l'Ecole Nationale de l'Administration Penitentiaire

Domiciliée au 440, avenue Michel Serres, 4700 AGEN

Représentée par Fabienne HUARD HARDY
En sa qualité de Présidente

Dument habilité aux fins des présentes ci-après dénommée « APE ENAP »

d'une part

&

(Renseigner ici le nom de l'établissement ou la personne conventionnée)

SAS HOULIN - MONTES N° SIRET 804 523 959

Domicilié au :

40 Avenue des Freres Lumieres 33700 MERIGNAC

Représentée par :

M^r Houlin Xavier

En sa qualité de :

Président - gérant

Dument habilité(e) aux fins des présentes ci-après dénommée :

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat commercial établi entre l'APE ENAP et le Restaurant PITAYA

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'APE ENAP

- Promouvoir le partenariat avec le restaurant PITAYA auprès de ses adhérents.
- Assurer la communication sur les offres promotionnelles et autres opérations commerciales de Restaurant PITAYA
- Communiquer sur les termes de nos accords lors d'arrivée de nouveaux élèves et de nouveaux personnels sur le site de l'ENAP.

(Inscrire ici d'autres suggestions d'obligations possibles de l'APE ENAP, sous réserve de validation par le bureau)

- En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

- Elle est contractée pour un an et est renouvelable par tacite reconduction.
- La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 4 : DURÉE

(Inscrire ici les obligations convenues par le partenaire (réductions possibles, tarifs spécifiques, avantages, etc.)

le restaurant s'engage à allouer une réduction de 15% sur l'intégralité des commandes (boissons comprises) à allouer uniquement aux commandes lames au restaurant.

document) :

- Fournir à l'APE ENAP tous les supports et informations nécessaires à sa promotion et à la réalisation des clauses de la présente convention.
- Fournir un « code partenaire » tous les ans.
- Garantir les réductions systématiques suivantes, exclusivement aux détenteurs d'une carte APE ENAP en cours de validité (voir spécimen à la fin de ce document) :

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE RESTAURANT TITAYA

ARTICLE 6 : LITIGE

- En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

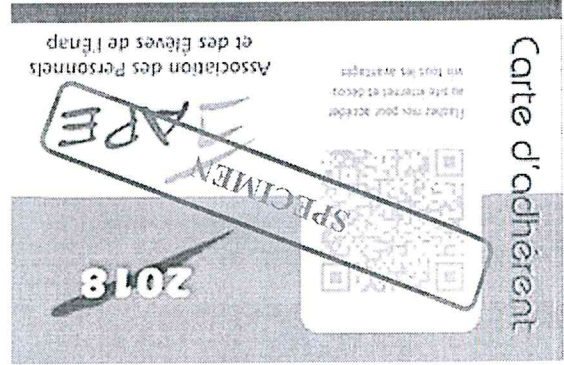
Etablie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Agde
Le 1^{er} Février 2019

Pour l'APE ENAP (*), F. SANTHORE
"Lu et approuvé"

APE ENAP
440 AV MICHEL SERRES
47000 AGEN
LA TRESORIERE

Pour Xavier (*)
Son représentant : Xavier
"Lu et approuvé"



(*) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »